RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2014 sous le numéro de dépôt 28841

1402886801

DATE DEPOT : 2014-03-24

NUMERO DE DEPOT : 2014R028841

N° GESTION : 1996B16686

N° SIREN : 410204390

DENOMINATION : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ADRESSE : 3 ave Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/03/14

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

DD 14031 14 QR

FUSION-ABSORPTION DU FCP NOBC ASYMETRIQUE
PAR LA SICAV AA MMF ASYMMETRIC CONVCTIONS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 MARS 2014
Sous le N° : 28841

PROJET DE FUSION DU
14 MARS 2014

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Agissant en qualité de société de gestion du
Fonds Commun de Placement NOBC ASYMETRIQUE
Dont le siège social est 3 Avenue Hoche - 75008 Paris
(Le FCP absorbé)

SGB 16680

AA MMF ASYMMETRIC CONVICTIONS
Société d'Investissement à Capital Variable
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528 043 383
Au capital social initial de 8.006.000 euros,
Dont le siège social est 3 avenue Hoche - 75008 PARIS
(La SICAV absorbante)

Conditions de l'opération de fusion : il sera procédé à l'estimation des actifs nets de la SICAV absorbante et du FCP absorbé, selon des règles identiques applicables aux deux OPC sous le contrôle du Commissaire aux comptes, au jour fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SICAV absorbante et par le Directoire de Neuflize OBC Investissements (pour le FCP absorbé), pour le calcul des valeurs liquidatives des actions de la SICAV absorbante et des parts du FCP absorbé qui est effectué quotidiennement pour le FCP absorbé et la SICAV absorbante.

Cette estimation sera effectuée le même jour pour les deux OPC, après tenue de la Bourse de Paris dans les conditions prévues par leurs statuts et règlements respectifs.

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14/03/2014 sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SICAV absorbante.

Parité d'échange : l'opération de fusion étant réalisée au profit de la SICAV absorbante, chaque porteur du FCP absorbé recevra un même nombre d'actions de la SICAV absorbante, au prorata des parts qu'il détenait dans le FCP absorbé.

Date du projet : Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SICAV absorbante de fixer la date de réalisation définitive de la fusion au 16/05/2014 conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Les créanciers de la SICAV absorbante et les créanciers du FCP absorbé dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette opération de fusion, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis pour les créanciers de la Sicav absorbante et quinze jours avant la date prévue pour l'opération pour les créanciers du FCP absorbé.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris pour les deux parties le 20/03/2014.

Julien Mechler
Membre du Directoire